

Document soumis à l'avis de la CFVU du 24 avril 2025
et à l'approbation du CA du 13 mai 2025

OBJET :

Reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais, Palestiniens et déplacés d'Ukraine qui préparent un diplôme national, hors formations à distance, durant l'année universitaire 2025-2026

***Vu** le Code de l'Education et notamment son article R719-50 ;*

***Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;*

***Vu** la délibération n°2024-09-24-09 du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université portant cadrage des régimes d'exonération des droits d'inscription et notamment son article 9.*

Considérant les situations d'urgences sanitaires et humanitaires actuelles, l'université propose la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais, Palestiniens et déplacés d'Ukraine préparant un diplôme national, hors formation à distance, au titre de l'année universitaire 2025-2026.